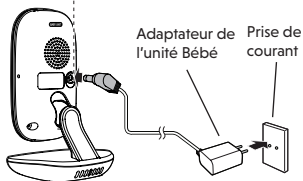
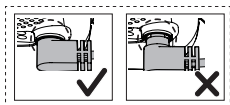


BM3255

Caméra additionnelle pour
BM3255

s'utilise uniquement avec
l'unité Parents BM3255



vtech®

Manuel d'installation rapide

Installation de l'unité Bébé

Installer l'unité Bébé comme indiqué sur le schéma ci-contre.

Si le cordon de l'adaptateur secteur est trop long, rouler soigneusement l'excédent et utiliser une attache appropriée.

Une fois l'unité Bébé branchée sur secteur grâce à l'adaptateur inclus, déplacer le curseur On/Off pour l'allumer. Si l'unité Bébé ne s'allume pas, s'assurer que la source électrique n'est pas contrôlable via un interrupteur.

NOTE

- Utiliser uniquement les adaptateurs secteur inclus.
- Ne brancher les adaptateurs secteur que sur des prises électriques murales ou au sol. Ils ne sont pas conçus pour être branchés vers le haut, sous un meuble, au plafond ou dans un placard.
- Avant toute utilisation, s'assurer que ni l'unité Bébé ni le câble d'alimentation ne sont à la portée d'un enfant.

Activer et désactiver le jumelage avec l'unité Bébé

Activer le jumelage

La caméra supplémentaire doit être jumelée à l'unité Parents avant toute utilisation. Se référer au manuel d'utilisation du Babyphone Vidéo

Clear (BM3255) pour obtenir des instructions plus détaillées.

POUR ACTIVER LE JUMELAGE

S'assurer que l'unité Parents et l'unité Bébé sont bien mises sous tension avant d'activer le jumelage.

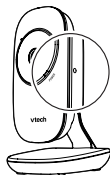
1. Appuyer sur **MENU/SELECT** si l'unité Parents n'est pas en cours d'utilisation.
2. Dans le menu principal, maintenir appuyés pendant 5 secondes les boutons **TALK** et , situés sur l'unité Parents.

Lorsque l'icône  apparaît appuyer sur les boutons **▲** ou **▼** pour choisir un emplacement pour la nouvelle unité Bébé. Le prochain emplacement disponible sera

affiché en rouge . Appuyer sur le bouton **MENU/SELECT** pour confirmer.

NOTE

- Si vous choisissez un emplacement d'unité Bébé déjà occupé, la nouvelle unité Bébé remplace l'ancienne.
3. Maintenir appuyé le bouton **PAIR** pendant 5 secondes, situé sur le côté de l'unité Bébé, en utilisant un petit trombone (non fourni).



Si l'activation du jumelage est réussie, l'écran de l'unité Parents affiche l'icône , puis l'image de l'unité Bébé jumelée.

NOTE

- Si le jumelage a échoué, l'écran de l'unité Parents affiche l'icône



Recommencer la procédure une deuxième fois.

- Le jumelage ne peut s'effectuer qu'avec une seule unité Bébé à la fois.

Désactiver le jumelage

S'assurer que l'unité Parents et l'unité Bébé sont bien mises sous tension avant de désactiver le jumelage.

POUR DÉSACTIVER LE JUMELAGE

1. Pour désactiver le jumelage, diffuser les images retransmises par l'unité Bébé que vous souhaitez supprimer. Puis, maintenir appuyés pendant 5 secondes les boutons **TALK** et , situés sur l'unité Parents.
2. Lorsque l'icône  apparaît, appuyer sur **<** ou **>** et choisir .
3. Appuyer sur **MENU/SELECT** pour confirmer.

Si la désactivation du jumelage est réussie, une coche verte apparaît à l'écran.

Service consommateurs

Si vous rencontrez un problème qui ne peut être résolu à l'aide de ce manuel, ou pour toute question ou suggestion que vous souhaiteriez nous soumettre, nous vous invitons à contacter notre service consommateurs :

Pour la France :

- Tél. : 0 805 163 030 (service et appel gratuits)
- Via notre site Internet : **www.vtech-babyphones.com**
Rubrique « Assistance »

Pour la Suisse francophone :

- Via notre site Internet : **www.vtech-babyphones.com**
Rubrique « Assistance »

Pour la Belgique francophone :

- Tél. : 0 800 72 378 (appel gratuit)
- Email : sav@vtechnl.com

Vous avez aimé ce produit ?

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires sur notre site Internet **www.vtech-babyphones.com** en cliquant sur « Donnez votre avis » sur la page de présentation du produit. Nous lisons tous les avis déposés. Cependant, nous nous réservons le droit de ne pas tous les mettre en ligne en raison de contraintes matérielles ou lorsque les propos contenus dans un témoignage peuvent porter atteinte aux libertés et droits individuels.

Garantie sérénité 3 ans

Garantie fabricant de 3 ans gratuite, valable en France, Belgique francophone et Suisse francophone – sous réserve d'enregistrement de votre produit* sur **www.vtech-babyphones.com**

*Enregistrement à faire durant la 1^{re} année suivant l'achat

1. En sus des garanties légales, le produit détaillé dans cette notice est couvert par une garantie VTech de 3 ans – pièces et main-d'œuvre – contre tout défaut de fabrication si vous l'enregistrez sur **www.vtech-babyphones.com** dans la première année suivant l'achat. La durée de 3 ans court à partir de la date d'achat du produit.
2. La garantie commerciale VTech ne pourra s'appliquer en cas de panne liée à une mauvaise utilisation du produit (produit démonté, pièces arrachées, connecteur d'un accessoire forcé, utilisation d'un adaptateur ou de piles non recommandés par VTech, écran ou pièces endommagés suite à la chute du produit, etc.).
3. Si le produit est défectueux, nous vous invitons à le rapporter au magasin dans lequel vous l'avez acheté.
4. Si l'échange de votre produit ne peut se faire en magasin ou sur le site Internet où vous l'avez acheté, vous pouvez nous contacter au Service Consommateurs VTech au 0 805 163 030 (service et appel gratuits) ou via notre site Internet **www.vtech-babyphones.com** - Rubrique « Assistance ».

5. Nous nous engageons à échanger votre produit le plus rapidement possible, sous réserve que l'anomalie constatée par nos services soit couverte par la garantie et que le produit soit en stock. Si le produit n'est plus disponible, nous vous proposerons un échange contre un produit aux fonctions similaires ou de valeur équivalente.
6. Nous vous renverrons un produit neuf par transporteur à votre domicile. Cette garantie commerciale vous est offerte gratuitement par VTech (VTECH ELECTRONICS EUROPE BV société au capital de 90 000 euros, immatriculée à la Chambre de Commerce de Noord-en-Midden-Limburg sous le numéro 12.044.228, dont le siège social est situé à Copernicusstraat 7, 6003 DE Weert - PAYS-BAS).

Conformément à l'article L.211-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. » Par ailleurs, indépendamment de la garantie commerciale ainsi consentie, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité (articles L.211-4 à

L.211-14 du Code de la consommation) et de celle des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil.

Rappel des articles L.211-4, L.211-5 et L.211-12 du Code de la consommation, et des articles 1641 et 1648, premier alinéa, du Code civil :

Article L.211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. » Article 1648 du Code civil, premier alinéa :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Tri des produits, batterie et piles usagés



Les produits VTECH sont des équipements électriques et électroniques (EEE) qui, en fin de vie, feront l'objet d'une collecte sélective en vue de leur recyclage. Ainsi, afin de préserver l'environnement,



VTECH vous recommande de retirer et de jeter vos piles et batteries usagées dans les containers prévus à cet effet, puis de déposer le produit en fin de vie dans les points de collecte mis à votre disposition dans les magasins ou dans votre commune.

Le symbole de la poubelle barrée sur les produits et les piles ou sur leur emballage respectif indique que les équipements électriques et électroniques ainsi que les piles et les batteries ne doivent pas être jetés dans les déchets ménagers car ils contiennent des substances pouvant être néfastes à l'environnement et la santé.

Lorsque les symboles Hg, Cd ou Pb sont indiqués, cela signifie que la pile ou la batterie contient plus de mercure (Hg), cadmium (Cd) ou plomb (Pb) que la valeur spécifiée dans la Directive (2006/66/CE) sur les piles et les accumulateurs.

La barre solide sous le symbole de la poubelle barrée indique que le produit a été placé sur le marché après le 13 août 2005.

Contribuez à la protection de l'environnement en triant vos produits et piles usagés.

Déclaration de conformité

Ce produit est destiné à être utilisé en Europe.

Cet équipement est conforme aux dispositions de la Directive RED - Directive européenne 2014/53/EU - concernant la mise sur le marché des équipements radioélectriques.

Nous, VTech, déclarons que la caméra additionnelle pour BM3255 est conforme aux spécifications essentielles et autres dispositions de la Directive 2014/53/EU.

Une copie de la déclaration de conformité est disponible sur le site : www.vtech.com/rtte-directive.



Dans le souci constant d'améliorer la qualité de nos produits, nous pouvons être amenés à en modifier certaines caractéristiques sans avis préalable. Photos non contractuelles.

VTech. Tous droits réservés.

BM3255_Acc Cam_QSG_20200401